

DEPARTEMENT DES LANDES
Mairie de
SAINT MARTIN DE HINX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX
Séance du 18 mars 2025 à 18 heures 30
A la salle du Conseil Municipal.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13 jusqu'au point 1 et 14 à partir du point 2

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Absents excusés : 1 pour le point 1.

Absent non excusé : /

Étaient présents : Mmes et Mrs A. LAPEGUE, L. GIBARU, P. LARD, J-P BENESSE, E. GARAT, E. BRAYELLE, P. DARRACQ, J. SIROT, J-M GARAT, V VAN PEVENAGE, M-D GUIOSE, P. LIOT, M. VERGEZ, N DARTIGUENAVE à partir du point 2.

Était absent excusé ayant donné pouvoir : /

Était absent excusé : Mr N. DARTIGUENAVE pour le point 1.

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mr Jean-Philippe BENESSE.

Date de convocation : 14 mars 2025

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de retirer les points 4 et 5 : « Approbation du Compte Financier Unique 2024 » et « Affectation des résultats 2024 » car les documents nécessaires à ces votes ne sont pas encore disponibles. L'assemblée, à l'unanimité, accepte le retrait de ces 2 points de l'ordre du jour.

Ces points seront donc traités lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

1. Délibération n° 2025 03 18 D01 – PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Laetitia GIBARU.

Madame Laetitia GIBARU, adjointe au Maire, invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « *l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association* ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations ;

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à 13 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité
Et à cet effet de mettre en place une **Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01/01/2025**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,

2°) d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

3°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de bénéficiaires actifs} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif} \end{array}$$

4°) de préciser que les agents éligibles aux prestations sociales sont :

- Les fonctionnaires stagiaires et les fonctionnaires titulaires, **sauf** pour ceux en disponibilité discrétionnaire et en disponibilité d'office ;
- Les contractuels de droit public et de droit privé avec une condition d'ancienneté d'au moins un an et un jour, après la signature du contrat d'embauche,

5°) De désigner Mme Laetitia GIBARU, adjointe au Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la Commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX au sein du CNAS ;

6°) De désigner parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX au sein du CNAS et de **désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS**, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission. **Cet agent est : Mme DAUGAREIL Vanessa ;**

7°) d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Arrivée de Mr DARTIGUENAVE.

**2. Délibération n° 2025 03 18 D02 - CONTRIBUTION BUDGETAIRE :
ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SDIS DES LANDES**
Rapporteur : Mr le Maire.

Le Conseil Municipal de SAINT MARTIN DE HINX,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

VU Le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement.

VU la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département

VU la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027

VU la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027

VU les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT

CONSIDERANT une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %).

CONSIDERANT l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Après en avoir délibéré, décide, à 14 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

1/ d'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de :

- 3 272,95 € au titre de l'exercice 2025 ;
- 4 091,19 € au titre de l'exercice 2026 ;
- 4 909,43 € au titre de l'exercice 2027 ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport.

3. Délibération n° 2025 03 18 D03 – FINANCES LOCALES : DEMANDE DE SUBVENTION FIL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS POUR LA MISE AUX NORMES INCENDIE DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE.

Rapporteur : Eric BRAYELLE.

Dans le cadre de la mise aux normes du bâtiment socioculturel et sportif, faisant suite à la commission de sécurité contre le risque incendie et aux préconisations du bureau de contrôle, il s'avère nécessaire d'installer une alarme incendie dans les faux plafonds de la salle de réception.

En effet, la municipalité a changé le système de chauffage de la salle de réception et a donc modifié les caractéristiques du bâtiment.

Ces travaux sont nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et préserver la pérennité de l'édifice.

Dépenses		Recettes		
Alarme incendie salle de réception	7 739,10 €	FCTVA	16,40%	1 523,05 €
Salle socioculturelle		CC- MACS : FIL	41,80%	3 881,93 €
TVA	1 547,82 €	Commune	41,80%	3 881,93 €
TOTAL	9 286,92 €	TOTAL	100,00%	9 286,92 €

Après en avoir délibéré, décide, à 14 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- De solliciter une subvention de 3 881,93 € auprès de la Communauté de communes MACS, au titre du FIL,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Rapporteur : Mr le Maire

➤ **Chemin communal de Cazebonne :**

Un administré se plaint très régulièrement de la dégradation du chemin communal de Cazebonne. Il éprouve des difficultés à véhiculer ses animaux. Il demande à la Commune de le goudronner.

Suite à un débat au sein de l'assemblée, 2 variantes seront chiffrées par Mr GARAT et Mr VERGEZ, en particulier pour le tronçon de voie le plus critique, environ sur 30 mètres. Le Conseil Municipal décidera ensuite de son intégration au budget 2025 ou pas, selon les priorités.

➤ **Devenir de la longère :**

Mr le Maire fait part à l'assemblée des demandes qui lui ont été adressées pour l'occupation de ce bâtiment, à savoir : 1 coiffeuse, 1 couturière- retoucheuse, 1 chocolatier, La Peña Vira Bòc, le Comité des Fêtes et l'APE.

Certaines parties de la longère pourront être proposées à la vente, d'autres mise à disposition des associations.

Pour information, le futur promoteur propose entre autres de prendre en charge les frais d'aménagement de la place de l'église. La décision devra être prise par l'ensemble du Conseil et assez rapidement.

Laisser des locaux réservés aux associations, dans cet endroit pavillonnaire ne paraît pas judicieux, notamment par rapport aux nuisances sonores possibles.

Plusieurs propositions sont évoquées avec par exemple, l'utilisation de l'ancien local du tennis avec possibilité de partage entre plusieurs associations.

Dans un délai plus long, s'il est envisagé de créer un nouvel atelier municipal sur la future ZAE, l'ancien bâtiment pourrait servir de lieux de stockage, voire de salle de réunions pour les associations.

Suite à ce débat animé faisant apparaître plusieurs suggestions, les activités commerciales et un lieu de stockage pour les associations et pour la commune sont retenus.

➤ **Aménagement du Rond-point :**

L'aménagement paysager du rond-point est prévu. Mr GARAT va rencontrer un paysagiste pour conseils. Mr LARD précise qu'il faudra impérativement privilégier des arbustes ou arbres à racinaire superficiel compte tenu de la présence de nombreux réseaux souterrain à cet endroit. Deux poteaux seront implantés de part et d'autre du rond-point afin de pouvoir y placer correctement une banderole annonçant les manifestations comme les fêtes d'été par exemple.

➤ **Projet AdourA :**

Mr le Maire présente le projet intercommunal de l'association AdourA qui est de préserver le patrimoine fluvial et de faire revivre les traditions maritimes liées à l'Adour en faisant naviguer un bateau de Saubusse à Bayonne avec des aménagements prévus sur les communes de Saubusse, Josse et Ste Marie de Gosse. Les membres de cette association ont restauré une galupe « La Bayoune » mais ont besoin de financement pour la motoriser électriquement. De ce fait, ils sollicitent les communes limitrophes du fleuve dont SAINT MARTIN DE HINX afin de participer.

Le conseil municipal est favorable à ce projet et votera une subvention lors d'une prochaine réunion.

Mr Patrice DARRACQ indique que l'association FESTIV'ADOUR est partie prenante dans ce projet et participe tous les ans par le biais de manifestations.

➤ **Locations salle Pierre DEVERT :**

Monsieur le Maire souhaite clarifier les modalités de location de la salle Pierre DEVERT pour une application collégiale.

Après de nombreux échanges, il a été décidé la possibilité de louer cette salle le samedi à une association ou à un particulier et le dimanche à une autre association ou un autre particulier. Les festivités seront interdites ainsi que la musique amplifiée. La location sera définitive au moment de la réservation signée et payée, rappelant les conditions ci-dessus. Le cahier mis en place suffit pour les états des lieux ; toutes détériorations devront y être inscrites par les bénéficiaires de la location.

Mme Laëtitia GIBARU profite de ce débat pour rappeler que plusieurs associations interviennent dans cette salle ; certaines y laissent leurs matériels. Elle signale un problème rapporté par le LAEP de MACS qui voit son matériel nécessaire à son activité, utilisé en son absence et non rangé. Une solution devra être trouvée.

Mr BRAYELLE informe l'assemblée d'un problème de WC bouchés suite à une malfaçon du maçon qui doit revenir et réaliser les travaux pour pallier à ce défaut.

Rapporteur : Mme Elodie GARAT.

➤ **Compte-rendu du Conseil d'école.**

Les enfants ont demandé s'il été possible d'installer une boîte à livres dans l'enceinte de l'école. Si l'assemblée est d'accord, Mme GARAT a pensé l'installer sous le petit préau, fixé au mur. Un parent d'élèves se propose de fabriquer cette boîte à livres.

L'assemblée approuve cette idée. Mr BRAYELLE va se rapprocher du bureau de contrôle pour savoir s'il existe des préconisations spécifiques.

Les enseignants demandent la remise en place des jardinières dans la cour de récréation. Mme GARAT évoque la possibilité de planter directement dans le sol. Mr LARD répond négativement car le sol à cet endroit-là, n'est pas fertile. Par ailleurs, les jardinières installées l'an passé n'ont pas été entretenues par les enseignants.

Une réflexion devra être menée pour l'agrandissement de la salle de sieste ou sa délocalisation. En effet, la prévision d'enfants entrant en Petite Section à la rentrée scolaire de septembre 2026 s'élève à 32 enfants. La salle de sieste actuelle est trop exigüe.

Rapporteur : Mr le Maire

➤ **Achat de chapiteau.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner pour le choix d'achat du chapiteau d'occasion proposé par la maire de Saubrigues à 6000 €, sans matériel de

LE 18-03-2025

transport ou d'un chapiteau neuf estimé à 20 000 €. Une subvention au titre du FIL (MACS) peut être attribuée.

L'assemblée opte pour un chapiteau neuf.

Un devis sera sollicité.

Les ancrages au sol seront matérialisés devant la salle socioculturelle lors des travaux d'aménagement de la place qui débiteront cet été.

Fin de séance : 20 H 06

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE

Le secrétaire de séance,



Jean-Philippe BENESE

TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE

DU 18 MARS 2025

- 1. Délibération n° 2025 03 18 D01 - PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

- 2. Délibération n° 2025 03 18 D02 - CONTRIBUTION BUDGETAIRE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SDIS DES LANDES**

- 3. Délibération n° 2025 03 18 D03 - FINANCES LOCALES : DEMANDE DE SUBVENTION FIL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS POUR LA MISE AUX NORMES INCENDIE DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE.**

<u>NOM - PRENOM</u>	<u>PRESENCE -ABSENCE OU POUVOIR</u>
Alexandre LAPEGUE	Présent
Laëtitia GIBARU	Présente
Patrice LARD	Présent
Jean-Philippe BENESSE	Présent
Patrice DARRACQ	Présent
Jean-Marc GARAT	Présent
Julien SIROT	Présent
Elodie GARAT	Présente
Virginie VAN PEVENAGE	Présente
Eric BRAYELLE	Présent
Nicolas DARTIGUENAVE	Absent excusé jusqu'au point 1 et Présent ensuite
Marie-Danielle GUIOSE	Présente
Philippe LIOT	Présent
Mathieu VERGEZ	Présent